



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 septembre 2023 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Bruno Plourde.

Est également présent le directeur générale et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2023-09-366

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Contribution supplémentaire à Tricentris 2023-2024
- 1.5 Octroi d'une aide financière - Don au Centre Prévention Suicide Faubourg
- 1.6 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
- 1.7 Révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec - Weredale Foundation
- 1.8 Participation à la réalisation de l'étude de regroupement des services de sécurité incendie - Demande d'aide financière par la Ville de Saint-Jérôme
- 1.9 Nomination d'un représentant de projet - Programme de contribution pour la sécurité nautique
- 1.10 Appui à la Municipalité de La Macaza - Demande aux gouvernements provincial et fédéral d'encadrer les maisons flottantes ou leur usage
- 1.11 Transaction et quittance dans le dossier de Cour n° 700-17-018711-224 - Autorisation de signature

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Aménagement de casiers de sécurité sur quatre véhicules du Service sécurité incendie (2023SSI04-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Installation d'une scène extérieure (2023LOI08 - DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Travaux de pavage de différentes rues (2023TP19-DDP)
- 2.4 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 1242-23
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.6 Adoption du projet de Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1026-11-01 modifiant le Règlement n° 1026-11 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1243-23 décrétant une dépense et un emprunt de 4 896 000 \$ pour le financement du programme Écoprêt
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1244-23 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 3. RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
 - 3.2 Addenda n° 3 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres 2022-2026

- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
 - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale — Projets particuliers d'amélioration

- 5. URBANISME**
 - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 5.2 Demande de dérogation mineure 2023 — 0033 - 356, chemin de Mont-Rolland
 - 5.3 Demande de dérogation mineure 2023 — 0034 - 35, rue St-Onge
 - 5.4 Protocole d'entente — rue du Belvédère - Autorisation de signature
 - 5.5 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme et renouvellement de mandat

- 6. ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
 - 6.2 Octroi de mandat — Procédures légales à l'égard des lots 2 765 495 et 2 765 496

- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
 - 8.2 Autorisation d'une corvée bénévole au Mont Tyrol

- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

- 11. COMMUNICATIONS**

- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-367

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-368

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 16 août 2023 au 12 septembre 2023 au montant de 1 939 657,88 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-09-369

1.4 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À TRICENTRIS 2023-2024

CONSIDÉRANT la modification au Règlement de régie interne (« Règlement ») de Tricentris adoptée par la majorité des voix exprimées par ses membres présents le 17 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de Tricentris ne couvriront pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des villes et des municipalités membres afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4 *Contribution supplémentaire* dudit Règlement autorise le conseil d'administration de Tricentris à déterminer le montant et les termes de paiement de cette contribution supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE VERSER une contribution supplémentaire annuelle de 12,49 \$ avant taxes par logement et autre immeuble inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité, soit 6138 portes pour la facturation de 2023 pour un total de 76 666,70 \$ plus les taxes applicables;

DE VERSER une contribution supplémentaire annuelle de 27,06 \$ avant taxes par logement et autre immeuble qui seront inscrits au sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité pour la facturation de 2024;

DE FINANCER la dépense pour l'année 2023 et 2024 par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-452-10-459;

DE MANDATER l'administration municipale à explorer d'autres alternatives pour des entreprises qui offrent les mêmes services à meilleur coût.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-370

1.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - DON AU CENTRE PRÉVENTION SUICIDE FAUBOURG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les personnes touchées et appuyer le Centre Prévention Suicide Faubourg;

CONSIDÉRANT la Journée les Entreprises en famille 2^e édition qui se tiendra le 16 septembre 2023 au Parc Cardinal situé au 13 519, rue Brault à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le centre de prévention a pour mission de prévenir le suicide et ses répercussions en assurant l'accès à des services de qualité aux personnes suicidaires et à leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés seront remis à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPUYER financièrement le Centre Prévention Suicide Faubourg par un don de 250 \$ pour leur plan de commandite bronze;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-09-371

**1.6 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) qui permet le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député fédéral de la Rivière-du-Nord, M. Rhéal Fortin, à la députée provinciale de Prévost, Mme Sonia Bélanger, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-372

1.7 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - WEREDALE FOUNDATION

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2013, la Commission municipale du Québec a accordé à Weredale Foundation une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour les activités exercées dans les immeubles situés au 1300, chemin Weredale, chemin du Lac-de-l'Achigan, chemin Hunter et au 431, 1^{re} Avenue, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec après consultation avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières, et ce, à tous les neuf (9) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE S'EN REMETTRE à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières Weredale Foundation pour les immeubles situés au 1300, chemin Weredale, chemin du Lac-de-l'Achigan, chemin Hunter et au 431, 1^{re} Avenue;

D'INFORMER la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Municipalité ne sera pas présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-373

1.8 PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance du guide à l'attention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC de la Rivière-du-Nord désirent présenter un projet d'étude de regroupement de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de ce programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE S'ENGAGER à participer au projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE NOMMER la Ville de Saint-Jérôme à titre d'organisme mandataire responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-374

1.9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE PROJET - PROGRAMME DE CONTRIBUTION POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière de Transports Canada pour la sécurité nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin d'assurer, de maintenir et de promouvoir la sécurité des plaisanciers sur tous les lacs du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER le directeur du Service de la sécurité communautaire, monsieur Michel Martin à titre de représentant pour la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité communautaire à signer les documents de demande d'aide financière du programme de contribution pour la sécurité nautique;

DE S'ENGAGER envers Transports Canada à réaliser les projets tels que décrits dans la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-375

1.10 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA - DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL D'ENCADRER LES MAISONS FLOTTANTES OU LEUR USAGE

CONSIDÉRANT QU'un nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage soit des propriétés riveraines et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune, en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial de prévoir une réglementation afin d'encadrer l'accès aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » sur les plans d'eau au Québec;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannette, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-376

**1.11 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR N° 700-17-018711-224 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un litige opposait la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le dossier de Cour n° 700-17-018721-224;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié une entente de règlement hors cour dans le but de mettre fin au litige qui les oppose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-377

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE CASIERS DE SÉCURITÉ SUR QUATRE
VÉHICULES DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE (2023SSI04-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'aménagement de casiers de sécurité sur quatre véhicules du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu une seule soumission le 1^{er} mai 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
P.E.S Canada inc.	26 794,50 \$
Équipement SH	Aucune soumission

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement de casiers de sécurité sur quatre véhicules du Service sécurité incendie à P.E.S. Canada inc. au montant de 26 794,50 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds de provenance;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-09-378

2.2 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE (2023LOI08 - DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'installation d'une scène extérieure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 10 septembre 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Construction F. Gagné et Fils	104 280 \$
Construction Martin Laroche inc.	111 720 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation d'une scène extérieure à Construction F. Gagné et Fils au montant de 104 280 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par la subvention reçue dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

DE FINANCER les coûts excédents la subvention par le fonds de parc et terrains de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-379

2.3 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE DE DIFFÉRENTES RUES (2023TP19-DDP)

CONSIDÉRANT les dommages causés par les pluies diluviennes en lien avec les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des travaux additionnels de pavage de différentes rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu une seule offre de prix le 24 août 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
G. Lavoie et Fils inc.	46 150 \$
LEGD inc.	Aucune offre reçue
Pavage Multipro inc.	Aucune offre reçue

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de pavage de différentes rues à G. Lavoie et fils inc. au montant de 46 150 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-625.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES
À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 1242-23**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1242-23 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'exécution de travaux de stabilisation de la rive sur la 413^e Avenue*.

2023-09-380

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1171-19-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 1171-19**

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement a pour but de :

- a) Ajouter à la terminologie la définition de l'expression « BANDE TAMPON »;
- b) Ajouter à la terminologie la définition du mot « CHAPITEAU »;
- c) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « MARGE ARRIÈRE »;
- d) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « MARGE AVANT »;
- e) Remplacer à la terminologie la définition de l'expression « MARGE LATÉRALE »;
- f) Ajouter à la terminologie la définition de l'expression « RÉSERVOIR D'ESSENCE »;
- g) Modifier certaines dispositions particulières aux appareils mécaniques divers et équipements;
- h) Bonifier les dispositions entourant les bâtiments et constructions temporaires autorisés;
- i) Modifier une disposition concernant l'abattage d'arbres autorisé ;
- j) Modifier les dispositions entourant les espaces naturels à préserver;
- k) Modifier certaines dispositions relatives aux rives et au littoral;
- l) Modifier certaines dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- m) Modifier les dispositions concernant les mesures de contrôle des eaux de ruissellement;
- n) Modifier une disposition pénale concernant l'abattage d'arbres;
- o) Agrandir la zone C-129 à même la zone H-130 (secteur ancien IGA);
- p) Ajouter certains usages de commerce de première nécessité dans la zone REC-312 (secteur Parc du Grand-Héron);
- q) Ajouter certains usages de commerce de première nécessité dans la zone REC-323 (secteur Centre Roger-Cabana);
- r) Ajouter certains usages de commerce de première nécessité dans la zone P-106 (secteur Mont-Tyrol);
- s) Ajouter certains usages de commerce de première nécessité dans la zone P-211 (secteur pavillon Maxime Gingras);
- t) Enlever l'usage « Projet intégré » dans la zone H-306 (secteur du lac en Cœur);



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

u) Enlever l'usage « Projet intégré » dans la zone H-315 (secteur du lac Corriveau).

2023-09-381

2.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1171-19-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

Sur proposition de Alain Lefièvre, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 3 octobre 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-382

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1026-11-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1026-11 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1026-11-01 modifiant le Règlement n° 1026-11 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, tel que présenté afin de réduire le nombre de membres du comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-383

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1243-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 896 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de financer les travaux de remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires des citoyens, lequel sera financé par les citoyens profitant du programme Écoprêt;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1243-23 décrétant une dépense et un emprunt de 4 896 000 \$ pour le financement du programme Écoprêt*, lequel sera financé par une taxe spéciale de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui profitera d'une avance de fonds remboursable, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, et ce, sur une période de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-09-384

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1244-23 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1244-23 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires* afin de permettre aux citoyens désirant se prévaloir du programme Écoprêt d'obtenir une avance de fonds remboursable annuellement sur le compte de taxes municipales pour le financement des travaux visant le remplacement des puisards et la mise aux normes d'installations sanitaires non conformes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2023-09-385

3.2 ADDENDA N° 3 À LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2022-2026

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des loisirs, bibliothèque et culture à la suite du départ du coordonnateur culture et événements;

CONSIDÉRANT QUE, pour donner suite à l'exercice d'équité salariale, il y a lieu de réviser l'échelle salariale du poste de coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de responsable des programmes environnementaux;

CONSIDÉRANT le besoin en gestion des parcs et des espaces verts sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE MODIFIER le poste de coordonnateur culture et événements pour un poste de coordonnateur culture et bibliothèque ainsi que l'échelle salariale associée à ce poste;

DE MODIFIER l'échelle salariale du poste de coordonnateur des loisirs à compter du 13 septembre 2023;

D'ABOLIR le poste de responsable des programmes environnementaux rétroactif au 28 juillet 2023;

DE CRÉER le poste de coordonnateur parcs et espaces verts;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda n° 3 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2023-09-386

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 33 487 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2023-09-387

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0033 - 356, CHEMIN DE MONT-ROLLAND

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite créer un nouveau lot ayant 45,33 mètres de front sur rue plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot serait composé du regroupement de trois lots existants cadastrés en 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement aurait pour effet d'éliminer une rue projetée et la création d'un minimum de sept autres lots, soit la phase 1 du projet de développement « Les Boisés d'Hippolyte »;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot serait de 28 248,7 m² alors que le minimum requis est 4 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 222 188 sur lequel fût érigé le 239, chemin de Mont-Rolland demeure



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

conforme avec un 41,37 mètres de frontage puisque qu'il a été créé en 2008 alors que les lots à l'extérieur d'un corridor riverain pouvaient avoir 40 mètres de front;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 240 296, au bout de la rue projetée, sera regroupé avec le lot 6 428 060 afin que le premier ne devienne pas un lot enclavé non conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-08-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0033 affectant la propriété située au 356, chemin de Mont-Rolland qui consiste à permettre le regroupement de ces lots afin de former un nouveau lot ayant un frontage sur rue de 45,33 mètres plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-388

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0034 - 35, RUE ST-ONGE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour créer un logement intergénérationnel sur deux planchers;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement qui occuperait le rez-de-chaussée serait de 84,9 m² correspondant à 33,7 % de la superficie totale dudit rez-de-chaussée de 252,3 m² alors que la réglementation permet un maximum de 30 %;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement qui occuperait l'étage serait de 26,7 m² correspondant à 14,9 % de la superficie totale dudit étage de 180,1 m²;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation en vigueur, le logement intergénérationnel ne peut pas occuper plus de 30 % de la superficie de chacun des planchers lorsque celui-ci est sur deux planchers;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement intergénérationnel, sur les deux planchers, serait de 111,6 m² correspondant à 25,8 % de la superficie totale desdits planchers de 432,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs feront faire les études et les modifications requises à leurs installations septiques afin que l'ajout de ce logement respecte la réglementation provinciale sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce logement permettrait à la mère de la demanderesse de se rapprocher de sa fille, de son gendre et des services santé nécessaires pour une personne de son âge;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-08-050;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0034 affectant la propriété située au 35, rue St-Onge qui consiste à autoriser, pour le logement intergénérationnel projeté, une superficie au rez-de-chaussée de 84,9 m² soit 33,7 % plutôt que 30 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-389

5.4 PROTOCOLE D'ENTENTE - RUE DU BELVÉDÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-227 adoptée le 3 juillet 2018 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 534 397 et 2 534 398 accessibles via la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9291-5578 Québec inc. souhaite amorcer la construction de la phase 2 du projet, soit la continuité de la rue du Belvédère et le lotissement de 35 nouveaux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9291-5578 Québec inc. a cristallisé ses droits à compléter la phase 2 de son projet de lotissement sur la rue du Belvédère avant l'entrée en vigueur du Règlement 993-09-04 sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce règlement exigeait la préparation d'une étude hydrogéologique afin de permettre le lotissement d'au maximum 10 terrains par deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est engagé à effectuer un suivi hydrogéologique sur trois (3) puits pour la phase 2 de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction de la rue de la phase 2;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER QUE la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-390

5.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RENOUVELLEMENT DE MANDAT

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1026-11 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'ensemble des membres du CCU est échu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite intégrer de nouveaux membres au comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler pour deux ans le mandat de trois membres actuels du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE RENOUVELER, comme membres du comité consultatif d'urbanisme, les mandats de madame Jaqueline Buckinx, monsieur Michel Lamontagne et monsieur Pierre Ménard;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE NOMMER à titre de nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme monsieur Jeannot Aucoin, monsieur Edouard Kopczuk et monsieur Jean Trudel;

DE TRANSMETTRE à madame Marie-Josée Lessard et messieurs Claude Amyot et William John Walker toute notre amitié et nos remerciements pour leur dévouement et leur implication au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2023-09-391

6.2 OCTROI DE MANDAT - PROCÉDURES LÉGALES À L'ÉGARD DES LOTS 2 765 495 ET 2 765 496

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection des lots 2 765 495 et 2 765 496 effectuée le 12 juillet 2021, il fut constaté la réalisation d'une dalle de béton empiétant de 3,5 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 1171-19*, en plus d'aller à l'encontre des principes fondamentaux de protection des rives et de la santé des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de corriger la situation en retirant la partie de la dalle de béton qui empiète dans la bande riveraine et en ensemençant le sol défriché à l'aide d'un mélange de semences de plantes herbacées indigènes;

CONSIDÉRANT QUE, malgré nos avis du 13 juillet 2021 et du 9 juin 2022, le propriétaire de l'immeuble n'a pas corrigé la situation et a, de surcroît, réalisé des travaux et ouvrages supplémentaires à l'intérieur de la bande riveraine du lac de l'Achigan, soit la construction de marches de béton et de gabions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite que les constructions et ouvrages dérogatoires se trouvant dans la bande riveraine du lac de l'Achigan soient démolis;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un recours en démolition d'une construction dérogatoire en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être déposé à la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE MANDATER le Groupe Trivium avocats afin de transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé sur les lots 2 765 495 et 2 765 496, lui ordonnant de procéder à la démolition de la partie de la dalle de béton, des marches de béton et des gabions qui empiètent dans la bande riveraine du lac de l'Achigan, ainsi que d'exécuter les travaux afin de revégétaliser la bande riveraine;

DE MANDATER le Groupe Trivium avocats pour instituer les procédures légales en conséquence si la situation n'est pas corrigée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2023-09-392

8.2 AUTORISATION D'UNE CORVÉE BÉNÉVOLE AU MONT TYROL

CONSIDÉRANT la demande déposée par un groupe de citoyens pour l'organisation d'une corvée bénévole pour dégager une zone de sous-bois au Mont Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités de plein air dans un contexte sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des ressources humaines et matérielles pouvant être mises à profit pour appuyer l'intervention proposée par le groupe de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du terrain où les interventions auront lieu;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui souhaitent faire cet aménagement veulent préserver le caractère naturel du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER les citoyens bénévoles à nettoyer une portion de sous-bois au Mont Tyrol afin de permettre la pratique de la randonnée alpine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 23 à 22 h 09 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Budget 2024;
- Évaluation et comptes de taxes sur les lots vacants;
- Fonds de parcs et espaces verts;
- Protocole d'entente du projet Belvédère;
- Subvention pour le suicide;
- Report de l'adoption du Règlement de zonage;
- Nouveau local pour le club optimiste;
- Maison des jeunes;
- Règlement de déneigement;
- Dalle de béton de la descente de bateaux;
- Décision du conseil en lien avec les quais municipaux;
- Pavage sur le chemin du Lac-Bleu;
- Zones commerciales;
- Zone tampon de la bande de protection riveraine;
- Réservoir d'essence;
- Programme Écoprêt;
- Maisons flottantes;
- Lots dans les milieux humides.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-09-393

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 22 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je soussigné certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 septembre 2023.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

